

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 30

présenté par  
Mme Le Callennec

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le compte personnel de formation supprime et remplace le droit individuel à la formation. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à empêcher la superposition de deux dispositifs qui tendent aux mêmes objectifs. Pour plus de lisibilité et au regard des résultats du droit individuel à la formation, il convient de maintenir le compte personnel de formation mis en place par le présent projet de loi.